



**DATE DE PUBLICATION : 2 décembre 2024**

Denis BEAU, premier sous-gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,  
Vu la délégation de signature donnée par M. François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur,  
à M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, le 1<sup>er</sup> mars 2023,

DECIDE

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie MOURATILLE, contrôleure générale, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Contrôle général, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au contrôleur général, de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

Mme Nathalie MOURATILLE peut subdéléguer sa signature aux agents du personnel des cadres du Contrôle général.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des délégations consenties antérieurement à la présente décision par le prédécesseur de Mme Nathalie MOURATILLE aux agents du personnel des cadres du Contrôle général ni aux subdélégations consenties par ces derniers dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces délégations et subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 2 décembre 2024

Denis BEAU